

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 05 septembre 2023 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, Mme REBOUL SALZE, M. GATTONE Emmanuel, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. NOUVELLE Philippe, Mme DELCOUR Petra, Mme POMMES Kathy, M. LACHAUX Patrice, M. POURRIER Luc, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme SLADE Judith, M.FERRARI Antoine, Michel CHANEL, Mme LENG-GOLLIET Amély, Mme LACHAUX Laurie,

Excusés, M. Didier LEQUIN,

Absent : M. DU BOIS Jérôme,

Procurations : M. Didier LEQUIN à M. GATTONE Emmanuel.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil 4 juillet 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°1 : Installation d'un conseiller municipal

Point n°2 : Modification de la composition de la commission Travaux Sécurité Forêt

Point n°3 : Modification du tableau des emplois

Point n°4 : Revalorisation du régime indemnitaire

Point n°5 : Convention d'utilisation de la piscine municipale de Gex

FINANCES

Point n°6 : Factures et engagements

ENFANCE JEUNESSE

Point n°7 : Compte-rendu de la commission du 4 septembre 2023

Point n°8 : Convention Alfa 3A -Mise en place d'un Projet Educatif Territorial : PEDT

TRAVAUX / FORETS

Point n°9 : Compte-rendu de la commission

Point n°10 : Convention Département Ain : Route de Gex

Point n°11 : Convention COGEDIM : alimentation électrique « Les Corneillettes »

Point n°12 : Convention ONF

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n°13 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n°14 : Travaux des commissions Solidarité - Vie Associative - Communication

INTERCOMMUNALITE

Information sur la mise en place de la ligne 67

INFORMATIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20h

Mme Kathy POMMES est nommée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil 4 juillet 2023

Pas de remarques

Point N°1 Installation d'un conseiller

Mme la Maire rappelle aux élus que Mme Vallercorsa Sofia a démissionné du conseil municipal le 15 juin 2023.

Considérant la démission du Conseil municipal de Mme VALLECORSO Sofia,

Considérant le refus de Mme DELUCA Carolina, suivante de la liste, d'accepter de siéger au conseil municipal, il a été proposé à Monsieur FERRARI Antoine, suivant de la liste d'intégrer le conseil municipal.

Par courrier du 03 août 2023, M. FERRARI Antoine a fait part de son acceptation auprès de Mme la Maire.

Mme la Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local à M. Antoine Ferrari et lui souhaite la bienvenue au conseil municipal.

L'ensemble des membres du conseil accueille M. FERRARI sous les applaudissements.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

PRENNENT ACTE de l'installation de M. FERRARI Antoine au conseil municipal

Point N°2 Modification de la composition des membres de la commission Travaux-Foret-Sécurité

Mme la Maire fait part du souhait de M. Ferrari d'intégrer la commission Travaux, forêt, sécurité.

Considérant l'installation de M.FERRARI Antoine, en qualité de conseiller municipal par délibération n° 01-07-2023,

Considérant la nécessité d'installer M.FERRARI Antoine dans la commission TRAVAUX-FORET-SECURITE,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident de :

FIXER le nombre de membres de la commission travaux-Foret-Sécurité à 6 membres

DESIGNER, M. FERRARI Antoine membre de la commission Travaux-Forêt-Sécurité

Point N°3 Modification du tableau des emplois

Mme la Maire propose de modifier le tableau des emplois faisant suite à l'augmentation du temps méridien et au départ en retraite d'un agent des services techniques.

- **Suppression :**
 - un poste d'adjoint technique 2^e classe, à temps non complet de 6h
 - un poste d'adjoint technique 2^e classe, à temps non complet de 14h
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet de 35h
- **Création :**
 - Un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps non complet de 8h pour assurer la surveillance de la Cour
 - un poste d'adjoint technique 2^e classe, à temps non complet de 16h pour assurer le service de la restauration scolaire
 - Un poste d'adjoint technique 2^e classe à temps complet de 35h pour assurer l'entretien de la voirie, des espaces verts et bâtiments

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Madame la Maire
- **DE FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus

Point N°4 Revalorisation du régime indemnitaire du RIFSEEP

Mme la Maire fait part que le régime indemnitaire des agents de la commune a été mis en place par délibération en juillet 2016. L'instauration du Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans la démarche de simplification du paysage indemnitaire et d'amélioration de sa lisibilité.

Il a pour objectif de supprimer toutes les primes et de créer une « prime unique » s'appliquant à tous les fonctionnaires en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante.

Les objectifs sont la valorisation des fonctions, de l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel.

Le Rifseep englobe 2 primes :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : versée mensuellement.**

Cette indemnité est fixée en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Le décret pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un « groupe de fonctions », qui prend en compte les trois critères suivants :

- l'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- l'expertise, technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont formellement déconnectés du grade et de la personne.

La prime « IFSE » doit prendre en compte l'expérience professionnelle, qui inclut l'approfondissement des savoirs, les connaissances acquises de la pratique, l'élargissement des compétences.

Ne sont pas prises en compte dans l'expérience professionnelle, l'ancienneté, l'engagement et la manière de servir (CIA).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

- o **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : versée 1 fois par an**

Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire annuel, qui est facultatif, est non reconductible d'une année sur l'autre puisqu'il est lié aux résultats de l'entretien professionnel. Il sera versé au mois de février.

Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination et de pilotage, fonction d'encadrement à technicités particulières : Direction générale des services, Responsable services techniques Adjoint à une direction
Groupe 2	Encadrement de proximité : Responsable de la restauration scolaire, Responsable de la bibliothèque
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière : Chargé de mission, Agent d'accueil, responsable comptabilité, état civil, urbanisme, gestionnaire RH, Chargée de l'animation bibliothèque, agent des Services techniques
Groupe 4	Fonctions opérationnelles : Agent des Services Techniques, ATSEM, Agent de restauration scolaire, Agent d'entretien, agent de surveillance scolaire, agent administratif

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

RIFSEEP				
Groupes	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise			Complément Indemnitaire Annuel
	Catégories	Base minimale annuelle	Plafonds annuels	Montants annuels maxima fixés par la collectivité
1	A	6 000	15 000	2500
1	B	2 500	10 000	2200
1	C	2 000	8000	1500
2	B	1800	6500	1700
2	C	1 500	5000	1500
3	B	2500	4500	1400
3	C	1000	4000	1200
4	C	1000	3500	1000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Mme la Maire indique qu'en 2023 le montant total de primes IFSE s'élève à 38 266 € pour l'ensemble du personnel, soit 18 agents. Pour le budget 2024, il est proposé de l'augmenter à 53 600€

Mme la Maire ajoute que cette hausse est un gage de reconnaissance envers le personnel de la commune qui permettra d'améliorer les revenus des fonctionnaires dans un contexte économique actuel difficile.

Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'INSTAURER le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023

D'ABROGER la délibération du 16 juillet 2016 sur le régime indemnitaire

D'AUTORISER Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

De PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Point N°5 Convention d'utilisation de la piscine municipale de Gex

Mme la Maire fait part que chaque année, l'école des Chardons Bleus organise des sorties à la piscine municipale de Gex. A cet effet, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Commune de Gex et la Commune de Crozet. Il est précisé que c'est le Sou des écoles qui finance les séances de piscine.

Le coût de la séance s'élève à 73 € avec le maître-nageur. Mme Mosteiro confirme qu'il y a bien un maître-nageur à chaque séance, que cela est obligatoire dans l'éducation nationale.

M. Baguet fait remarquer que les séances ne durent que 40 minutes. Mme Mosteiro répond par l'affirmative mais que ce sont 40 minutes effectives dans l'eau.

Mme Mosteiro ajoute qu'il y a de moins en moins de créneaux disponibles car il y a beaucoup de demandes et peu de piscines dans le Pays de Gex.

Mme Lachaux demande s'il n'est pas possible d'aller à la piscine de Saint-Genis-Pouilly ? Il est répondu que tout est déjà complet.

M. Lesegretain demande si tous les enfants savent tous nager ? Mme Mosteiro répond que ce ne sont pas des séances d'apprentissage mais plutôt d'autonomie et d'appréhension de l'eau.

Mme Pommès demande s'il existe des séances spéciales pour les sorties de type kayak ? Mme Mosteiro confirme qu'il en existe, qu'il y en avait notamment eu pour les sorties voile. Ce sont des exercices spécifiques pour la pratique et faire passer les tests.

Les membres du Conseil municipal de, à l'unanimité décident :

D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2023/2024

FINANCES

Point N°6 Factures et engagements

Pas de questions

ENFANCE / JEUNESSE

Point N°7 Compte-rendu de la commission du 4 septembre 2023

Mme Mosteiro présente le compte rendu :

- Dettes de restauration scolaire

Des familles ayant des dettes de restauration scolaire ont été relancées récemment afin de leur proposer une solution.

Mme Cottin confirme qu'il y a eu peu de réponses en retour, certaines familles ne souhaitant pas faire part de leurs réelles ressources.

Concernant les dettes récentes, un rappel sera fait par courrier. Pour les dettes plus anciennes, des courriers en recommandé vont être envoyés indiquant que sans paiement, les enfants ne seront plus acceptés au restaurant scolaire. Cette relance a été faite en concertation avec la directrice de l'école.

Mme Pommès demande à quelle hauteur s'élève le montant de la dette ? Mme la Maire répond qu'elle est de 7500€.

- Projet Educatif Territorial : PEDT la commission émet un avis favorable. Celui-ci sera présenté dans le point suivant.
- Il a été proposé à des conseillers municipaux de suivre des thématiques relatives à la commission enfance et jeunesse. Une délégation leur est donnée sur différents sujet à traiter.
 - Conseil Municipal des Jeunes : Mme Slade Judith
 - Restauration scolaire (hors suivi du marché, des commandes et inscriptions traités en mairie) : M. Pourrier Luc
 - Ecole : Mme Mosteiro Odile
 - Accueil de loisirs : Mme Delcour Petra.
 - Gestion des familles : Mme Cottin Véronique
- Divers

Logements enseignants : de nombreux nouveaux enseignants n'ont pas de logements pour cette rentrée. Cela touche des écoles primaires, collèges et lycées.

Mme Cottin soulève que les enseignants sont nommés quelques semaines avant, voire quelques jours avant, et que c'est compliqué de trouver des logements en si peu de temps.

Actuellement, 36 enseignants sont en attente de logement sur le Pays de Gex.

M. Nouvelle demande si la commune a des disponibilités de logements dans le cadre des conventions de réservations avec les garanties d'emprunt. Mme Cottin confirme qu'il y en a mais très peu.

A Crozet nous avons pu loger les deux nouvelles enseignantes. La rentrée s'est bien passée avec 248 élèves répartis en 10 classes.

Mme la Maire ajoute qu'un logement communal d'un agent parti à la retraite est à rafraîchir et sera conservé pour loger du personnel communal.

Point N°8 Convention Alfa3A : Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

Mme la Maire présente la convention PEDT qui a été vue en commission enfance et jeunesse. C'est un contrat qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Crozet et du territoire, ainsi que des collégiens dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Ce PEDT est intéressant car la commune peut être acteur dans l'organisation et le suivi des activités menées par l'accueil de loisirs. Les objectifs sont définis ensemble.

L'école, les associations ainsi que la CAF sont aussi associées.

Cette contrepartie et ce partenariat apporteront un meilleur financement de la CAF.

M. Chanel demande quel est le rôle de la commune ?

Mme la Maire répond que la commune veille à ce que les activités restent bien dans le cadre du PEDT avec Alfa3A.

Ce contrat permet d'intégrer l'association d'aide aux devoirs et la restauration scolaire.

Mme Mosteiro ajoute que cette convention permettra de lisser les règles d'utilisation de la cour par exemple, qui est commune à l'école et au périscolaire. Le règlement devrait être le même.

M. Chanel si cette convention pourrait remettre en cause la Délégation de Service Public avec Alfa3a.

Mme la Maire répond non, cela avait été présenté dans le projet de contrat initial.

Pour suivre ce dossier un comité de pilotage sera mis en place avec des parents d'élèves qui le souhaitent, des associations, des représentants institutionnels, responsable de la restauration...

Le contrat a une durée de 3 ans, Mme Delcour nous tiendra informée de son évolution.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention de mise en place d'un PEDT avec Alfa3a

TRAVAUX/ FORET

Point N°9 Compte-rendu de la commission

Mme Mosteiro fait part de la dernière commission travaux :

Marché de voirie et de marquage 2023 :

- Pour l'aménagement du carrefour de la RD89 et de la rue des Borgeats et les travaux au chemin des Noyers, une enveloppe de 100 000 € est prévue.
- Travaux au chemin des Reinnets : ils étaient estimés à 150 000 €, le nouveau devis proposé s'élève à 191 298,94 € HT suite aux travaux complémentaires demandés.
- Arrêts de bus : trois arrêts de bus sont à aménager. Ils sont estimés à hauteur de 20 000 € - Ces travaux n'étaient pas prévus dans le budget 2023 mais sont à réaliser pour la mise en route de la ligne prévue le 10 décembre prochain. Des devis sont à demander.

Mme Mosteiro précise que compte-tenu du dépassement de budget 2023, il est décidé de donner la priorité au programme du chemin des Reinnets et de reporter ceux des Borgeats et des Noyers au printemps prochain.

Marché voirie et marquage 2024 :

- Borgeats + Noyers : 100 000 € à réaliser au printemps comme indiqué précédemment.
- Chemin du Peillon : enrobé à refaire suite aux travaux d'enfouissement de l'éclairage public – les devis sont à demander.

Autres projets à envisager :

- Rue du Jura : (reprise provisoire des bouches à faire en urgence en 2023). Voir pour lancer une consultation pour un maître d'œuvre afin de définir un projet qualitatif.
- Route forestière : M. Baguet signale des portions dangereuses et va faire un état des lieux avec M.Bole ; agent de l'ONF.
- Chemin du Grand Verger : déterminer la longueur de la réfection de la voirie jusqu'au réservoir.

Etude de flux

- L'état des lieux a été fait. Il faudra déterminer et hiérarchiser les travaux prioritaires à réaliser sur les bâtiments
- Programmation du chauffage : à revoir avec l'entreprise Art Elec. Une réunion est prévue en novembre.

21h02 : interruption de la séance du conseil municipal

21h12 : réouverture de la séance de conseil municipal

M.Chanel fait part de son avis concernant l'aménagement du chemin des Reinnets qui lui semble être une aberration. Mme la Maire répond que ce projet a été vu à plusieurs reprises en commission travaux et qu'une présence assidue en commission permet de suivre l'évolution des dossiers. M. Chanel ajoute qu'il n'a jamais lu ce projet dans les comptes-rendus. Mme la Maire indique que le projet a été réfléchi depuis 1 année en commission et suivant des conditions techniques particulières et en prenant en compte l'avis des habitants.

M.Chanel ajoute qu'il y avait deux projets, que celui retenu est beaucoup trop large.

Point N°10 Convention de travaux avec le Département de l'Ain : Route de Gex

Mme la Maire rappelle que ces travaux d'aménagement du carrefour sur la RD 89 et le chemin des Borgeats sont prévus pour 2024. La convention annexée à la note de synthèse présente les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux.

C'est la convention type que le Conseil Départemental passe avec les communes.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention de travaux avec le Département de l'Ain pour l'aménagement du carrefour RD89 / Chemin des Borgeats

Point N°11 Convention COGEDIM : alimentation électrique « Les Corneillettes »

Mme la Maire explique que dans le cadre du programme de logements des Corneillettes situé route du Col, il convient de signer une convention d'alimentation électrique des logements entre : le SIEA, la Commune et COGEDIM SAVOIE LEMANS.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention

Point N° 12 Conventions ONF

M. Baguet présente les conventions avec l'ONF pour les travaux forestier 2024. Après vérification des prix, ceux-ci seraient erronés.

Le point est retiré, les conventions seront présentées lors d'un prochain conseil.

URBANISME

Point N° 13 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
AT00113523 B0002	01/06/23	L'ENTREPRISE CREATIVE - M. SWIFT Gwynfor	250 rue des Etangs		23/08/23	FAVORABLE
CU00113523 B0022	15/05/23	SCI SOLERMA - M. POINDRON Rémy	190 rue du Salève	Construction de deux bâtiments mitoyens supplémentaires. Chaque bâtiment sera composé d'un entrepôt et de bureaux.	07/07/23	NEGATIF
CU00113523 B0026	19/05/23	FOREL Héléne	138 chemin de Farreu	division parcellaire et détacher une parcelle d'environ 800 M².	11/07/23	POSITIF
DP00113523 B0020	22/03/23	FILOTTI Manuel	161 chemin du Peillon	Création d'une piscine et d'une clôture	20/07/23	OPPOSITION
DP00113523 B0023	29/03/23	MAHIEU Lionel	307 rue de la Montagne - Villeneuve	Terrasse en bois de 6 x 5 Total 30 M² du bois)	28/07/23	REFUS TACITE
DP00113523 B0025	11/04/23	DAVAL Pascal	307 rue de la Montagne - Farreu	Installation d'une cabane de jardin en bois avec toit à 2 pentes.	21/08/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0030	02/05/23	ADAMO Franco	307 rue de la Montagne	Modification d'une terrasse existante et création d'une terrasse sur la partie droite de la maison.	31/07/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0038	12/05/23	SZIGETI Gergely	116 chemin des Reinnets	Création d'un appentis de toit (préau) pour une maison mitoyenne avec le voisin.	12/07/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0040	15/05/23	MENETRIER Thibaut	116 chemin des Reinnets	Création d'un appentis de toit pour maison mitoyenne,	24/07/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0047	01/06/23	GUICHON Jean Christophe	142 chemin des Chênes	Création d'une pergola posée sur la terrasse existante.	19/07/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0048	07/06/23	PORTAFAIX- MIAZZA Alice Amélie Geneviève Mia	85 chemin des Hivouettes	Pose d'un chalet de jardin Dimensions 2 x 5.	03/07/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0049	12/06/23	SAS HABITAT ENERGIE VERTE - M. LARANJEIRA Jordi	115 chemin de Chapeaux	Installation d'une centrale photovoltaïque de 6.1 KWC	12/07/23	TACITE
DP00113523 B0050	12/06/2023	SARL GREEN PLANET - M. ROUCH Jordan	41 route de Flies	Installation d'un système photovoltaïque, panneaux solaires en surimposition de toiture,	06/07/23	OPPOSITION
DP00113523 B0051	12/06/23	MASTRULLO Alba	Le Marais Nord	Réalisation d'une piscine enterrée dans mon jardin	05/07/23	IRRECEVABLE
DP00113523 B0052	19/06/23	SARL FRANCE SOLAR - M. KILICDEMIR Ercan	73 impasse des Sarsonnières	Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface de 45.03 M².	19/07/23	TACITE
DP00113523 B0053	19/06/23	READ Paula	68 chemin du Peillon	Pavillon de jardin/serre	26/07/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0055	28/06/23	PARENT Sylvain	8 impasse du Crêt de la Neige	changement d'affectation de deux pièces servant de dépôt en pièces habitables.	18/08/23	TACITE
DP00113523 B0056	30/06/23	GATTONE Emmanuel	56 rue de Montoisey	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable : Puissance totale : 6,4 kW.	30/07/23	TACITE

DP00113523 B0057	05/07/23	PINEY Henri	Chemin de la montagne	Clôture bois de 80 cm au dessus du mur existant de 60 cm et clôture en prolongement de la limite existante de 130 cm.	09/08/23	OPPOSITION
DP00113523 B0058	06/07/23	SAS ISOWATT - M. MARTINEAU Benjamin	294 chemin de la Cuille	Installation photovoltaïque full black en surimposition d'une surface de 24 M ² .	06/08/23	TACITE
DP00113523 B0060	13/07/23	SAS ENERGYMOOV - M. TÄCHL Vincent	63 chemin de Chapeaux	Installation de 6 panneaux photovoltaïques ure en surimposition	13/08/23	TACITE
DP00113523 B0061	17/07/23	TENCALEC Theodor	27 rue du Pré d'Anaïs		17/08/23	TACITE
DP00113523 B0062	18/07/23	RAILLARD Jonathan	174 impasse des Sarsonnières	Changement de toutes les menuiseries de la maison ainsi que le remplacement d'une porte de garage par une menuiserie 3 vantaux avec soubassement.	18/08/23	TACITE
DP00113523 B0063	21/07/23	PROVENAZ Laurent	Chappet	Division en vue de construire	10/08/23	NON OPPOSITION
DP00113523 B0065	02/08/23	DAVAL Pascal	307 rue de la Montagne	Installation de deux pompes à chaleur	02/09/23	TACITE
DP00113523 B0066	02/08/23	PURTCHEER Anthony	142 rue de la Montagne	Création d'une structure métallique pour pose de panneaux photovoltaïques..	02/09/23	TACITE
DP00113523 B0067	02/08/23	GAUTHIER Thierry	144 rue de la Montagne	Création d'une structure métallique pour pose de panneaux photovoltaïques.	02/09/23	TACITE
DP00113523 B0069	03/08/23	SASU EDF ENR - M. DECLAS Benjamin	54 rue du Jura - Place de la Mairie	Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture	25/08/23	OPPOSITION
PC00113523 B0008	29/03/23	SAS FORANY - M. HIMMESOETE Kevin	285 rue du Jura	Transformation d'une ferme en 3 logements individuels	27/07/23	REFUS TACITE
PC00113523 B0013	01/06/23	BUFFAZ Marc et BUFFAZ Manon	409 route de la Télécabine	Construction d'une maison individuelle, comprenant Rez-de-Chaussée + Combles aménagées et garage accolé.	25/07/23	FAVORABLE AVEC RESERVE

Mme Reboul Salze fait part qu'une position a été prise lors de la dernière commission concernant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et le Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE).

La commission a soulevé le manque d'action sur une adaptation de la tarification de l'eau afin de faire payer plus cher les gros consommateurs comme dans les pays du sud. Les premiers mètres cubes, qui sont les mètres cubes vitaux devraient être très peu chers, contrairement à ceux consommés bien au-delà d'une consommation moyenne, qui eux, devraient être plus chers et ainsi de suite.

Il est soulevé également l'idée d'inscrire dans le PLUih l'obligation d'alimenter sa piscine par de l'eau pluviale et donc, obliger ceux qui construisent une piscine à investir également dans une cuve de rétention d'eaux pluviales. Il est proposé également d'obliger toute nouvelle construction à avoir un réseau d'eau grise pour alimenter par exemple les wc... Il est en effet très facile de faire un double réseau d'eau à la construction, c'est en revanche plus compliqué de créer un nouveau réseau d'eau dans une maison lors d'une rénovation.

M.Chanel rappelle que la tarification avec un forfait un peu plus élevé avec déjà été soulevé à Pays de Gex Agglo mais repoussé. La population augmente mais les ressources diminuent.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point N° 14 Travaux des commissions Solidarité – Vie associative – Communication

Solidarité/CCAS présenté par Mme Cottin :

8 personnes se sont inscrites au plan canicule 2023 et ont pu être suivies tout au long de l'été par les services de la commune.

Manifestations estivales passées présentées par Mme la Maire :

14 juillet : feux d'artifice et repas dansant.

19 août le repas dansant des pompiers.

25 août : Tour du Léman junior avec 140 coureurs. Il y a eu beaucoup de bénévoles dont 2 conseillers municipaux. Une demande de subvention sera étudiée pour le prochain conseil.

Manifestations à venir par Mme la Maire :

22 septembre à 19h : Accueil des nouveaux arrivants

24 septembre : vide grenier

1er octobre : La foulée

29-30-31 : Exposition de l'association Art et cultures

Communication par M. Gattone:

La Migration sur Microsoft Office est terminée. Si des élus rencontrent encore quelques problèmes, M. Gattone se tient à leur disposition.

INFORMATION DIVERSES

• JIVA HILL :

Le conseil est informé des démarches récentes entreprises par le Jiva Hill concernant la demande de bail provisoire pour le déplacement de leur practice. Madame la Maire donne lecture de la position prise par le conseil municipal le 6 décembre dernier :

Les élus de Crozet ont pris connaissance des projets du Jiva Hill sur les parcelles ZC 103, ZC 105 et ZC 92. Ils prennent acte que le Jiva Hill souhaiterait un bail provisoire pour être en mesure d'installer son practice sur la parcelle ZC 103, bail qui serait provisoire dans l'attente d'une modification de zonage de ces parcelles en « Unité Touristique 1 ».

Les parcelles concernées sont classées en zonage « Agricole protégé », ce qui interdit toute construction et toute activité de loisirs.

Par ailleurs, « maintenir une activité agricole significative sur la commune » est un point du programme sur la base duquel la mandature actuelle a été élue. La délivrance d'un bail temporaire au Jiva Hill sur une parcelle actuellement cultivée, sans échange de terre à remettre en culture de surface au moins égale, serait, de ce fait, contraire aux engagements pris en 2020.

Aussi, les élus de Crozet ne souhaitent pas que le Jiva Hill se développe de l'autre côté de la Route d'Harée.

Il a été décidé ce jour, de ne pas autoriser, même de manière temporaire, de nouvelles infrastructures sur les parcelles ZC 103, ZC 105 et ZC 92. Les élus s'opposent de ce fait à la délivrance d'un bail temporaire pour établir un practice sur la parcelle ZC 103.

• Vélo en libre-service :

M. Nouvelle fait part qu'une société de station de vélos en libre-service a contacté la commune pour proposer un projet. Une présentation sera faite avant le prochain conseil municipal.

Fin de conseil à 22h15

Le 03 octobre 2023,

Mme JOUANNET Martine



Le secrétaire de séance